

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain engagées dans le quartier Mermoz à Lyon 8°, un processus de recomposition urbaine mis en oeuvre depuis 1990 a permis la requalification d'une partie des espaces extérieurs et le désenclavement physique et fonctionnel du quartier par la création d'une voie nouvelle et l'implantation en façade de commerces et d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la ville de Lyon propose l'aménagement en aire de jeux d'un espace aujourd'hui délaissé et en mauvais état ainsi que la création d'un mail permettant une desserte du groupe scolaire Louis Pasteur et une liaison piétonne sûre entre les rues Albert Morel et de Narvik. Le choix des matériaux sera effectué en harmonie avec les espaces déjà réalisés -places Latarjet et Jean Mermoz- et des plantations d'alignement viendront agrémenter le cheminement. L'éclairage sera adapté aux nouveaux usages de ces espaces et chemins piétonniers.

Le coût global de ces aménagements réalisés par la ville de Lyon est fixé à 1 243 781 F HT, soit 1 500 000 F TTC, et serait financé comme suit :

- Etat (subvention)	300 000 F
- communauté urbaine de Lyon	300 000 F
- ville de Lyon	844 000 F
- OPAC du Grand Lyon	56 000 F

B - Propose d'approuver le versement d'une participation financière de 300 000 F à la ville de Lyon pour le financement de l'aménagement d'une aire de jeux et d'un mail piétonnier entre les rues Albert Morel et de Narvik à Lyon 8, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 300 000 F à la ville de Lyon pour le financement de l'aménagement d'une aire de jeux et d'un mail piétonnier entre les rues Albert Morel et de Narvik à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,